

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN C.E.R.

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €
Siège Social : 13, rue Paul Emile Victor, 17640 VAUX SUR MER
715 550 091 – R.C.S. SAINTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

I. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

1. Présentation du Conseil d'administration

1.1 Répartition du capital social

Le capital de la Société est détenu de la façon suivante :

- SAUR SAS pour 76,36 %,
- S.E.P.I.G. SA pour 8,09 %,
- Actionnaires Privés, pour 15,55 %.

Il est précisé que la participation des actionnaires aux Assemblées Générale suit les règles édictées à l'article 18 des statuts ainsi qu'à la législation en vigueur.

1.2 Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de 4 membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de 6 années.

Vous trouverez en annexe au présent rapport les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres Sociétés.

Par ailleurs, deux représentants du Comité d'entreprise sont convoqués à tous les réunions du Conseil d'Administration.

2. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Président :

- arrête les documents préparés ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;

- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

3. Conditions d'organisation des travaux du Conseil

3.1 Organisation

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

3.2 Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni 2 fois.

Le Commissaire aux Comptes est convoqué à toutes les séances du Conseil d'administration qui examine ou arrête les comptes annuels.

Le taux de participation s'est élevé en 2015 à 50%. Les séances du Conseil d'administration ont été présidées soit par le Président du Conseil, soit par un Administrateur présent

3.3 Les compte-rendu de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil a pris un certain nombre de décisions concernant :

- Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration,
- Activité de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et perspectives,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Proposition d'affectation et de répartition des résultats,
- Examen des mandats des Commissaires aux comptes,
- Examen et arrêté des documents prévus aux articles L232-2 et L232-3 du Code de commerce,
- Autorisation de cautionner,
- Point sur l'activité de l'exercice 2016,
- Situation comptable au 30 juin 2016,
- Actualisation des documents prévisionnels visés par les articles L232-2 et L232-3 du Code de commerce,
- Examen des mandats du Président-Directeur Général

3.4 L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Hors séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

3.5 Les jetons de présence

Il n'a jamais été attribué de jetons de présence.

II. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Le contrôle interne mis en place au sein de la Société s'appuie sur une revue régulière de points définis dans des cadres formalisés.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- — le Président-Directeur Général ;
- — le Conseil d'Administration ;
- — le Contrôleur Financier.

Le contrôle interne repose sur la mise en place de procédures internes simples de contrôle, compte tenu de la taille de l'entreprise.

1. Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

1.1. Mise en place de programmes de contrôle au niveau de la Direction Générale

Les données comptables et budgétaires régulières sont examinées et analysées par les services comptables du Groupe SAUR.

1.2. Mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par la Direction Générale, et précisées en détail pour chaque activité. Ces méthodes sont adaptées aux spécificités desdites activités.

2. Procédures externes de contrôle

2.1. Le Commissaire aux Comptes

La Société est dotée d'un Commissaire aux Comptes, la société KPMG, conformément à la législation qui lui est applicable. Celui-ci accomplit la mission définie par la loi.

2.2. Les prestataires extérieurs spécialisés

La Société se réserve par ailleurs le recours ponctuels à des prestataires extérieurs spécialisés.

III. Appréciation

Les mesures prises nous semblent adaptées aux moyens de la Société et au volume d'affaires.

Roland MORICHON

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
DANS D'AUTRES SOCIETES
AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Roland MORICHON

né le 23 mars 1956

2, impasse des Coteaux, 31750 PRESERVILLE

Date de prise d'effet du mandat d'Administrateur : 27 juin 2001

Date d'expiration du mandat d'Administrateur : à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 statuant sur les comptes 2021

PDG	COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN
ADMINISTRATEUR	COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN
PRESIDENT	CISE REUNION
PRESIDENT	CISE TP REUNION
PRESIDENT	SUDEAU
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	STEREAU
PRESIDENT	SMDS
PRESIDENT	CGSP
ADMINISTRATEUR	PAU CULTURE
PRESIDENT	SATEG
PRESIDENT	SEE BAYOL
PRESIDENT	TERRE DES 3 FRERES

Jean-François COURSELLE

né le 15 mars 1960

6 Rue du Mont Vallier, 31130 QUINT FONSEGRIVES

Date de prise d'effet du mandat d'Administrateur : 11 juin 2002

Date d'expiration du mandat d'Administrateur : à l'issue de l'Assemblée Générale 2019 statuant sur les comptes 2018

ADMINISTRATEUR	COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN
----------------	-----------------------------

Bruno CAMBOS

né le 16 septembre 1970

15, Impasse des pêcheurs, 31150 BRUGUIERES

Date de prise d'effet du mandat d'Administrateur : 17 novembre 2008

Date d'expiration du mandat d'Administrateur : à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 statuant sur les comptes 2021

ADMINISTRATEUR	COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN
----------------	-----------------------------

Stéphanie THOMAZEAU

Née le 5 juillet 1971 (76)

5, rue Molitor, 75016 PARIS

Date de prise d'effet du mandat d'Administrateur : 27 octobre 2014

Date d'expiration du mandat d'Administrateur : à l'issue de l'Assemblée Générale 2019 statuant sur les comptes 2018

ADMINISTRATEUR	COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN
ADMINISTRATEUR	SOCIETE DES EAUX DU DISTRICT URBAIN DE DINAN
GERANTE	SNC LES COLLINES
PRESIDENT	FINPEX
REPRESENTANT SAUR, LIQUIDATEUR	CITHERDI
REPRESENTANT CISE TP, LIQUIDATEUR	SOTHEP
DIRECTOR	STEREAU UK
DIRECTOR	SAUR UK
DIRECTOR	ECOVERT GROUPLTD